**Synthèse du projet de loi 7124**

Le présent projet de loi, instituant un recours contre les décisions de sanctions administratives communales, trouve sa justification dans le projet de loi n° 7126 relatif aux sanctions administratives communales déposé par le ministère de l’Intérieur.

Le projet de loi précité prévoit qu’une amende administrative peut être infligée au citoyen par une autorité administrative relevant du ministère de l’intérieur. Cette autorité est désignée par les termes « fonctionnaire sanctionnateur ». Contre cette décision, le citoyen concerné doit pouvoir exercer un recours en pleine juridiction devant une juridiction administrative.

Ainsi il a été décidé de doter le tribunal administratif d’une procédure simplifiée, rapide et peu coûteuse tout en respectant les droits fondamentaux et en particulier le principe du contradictoire.

Cette procédure présente quelques particularités comme la dispense pour les parties de se faire représenter par un avocat à la Cour, le caractère oral de la procédure, la composition du tribunal administratif qui siège à juge unique et l’absence de voies de recours contre la décision du tribunal administratif.